Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260122-D2026_01-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Date de convocation : 16 janvier 2026

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme ROURE, Mme LEDEZ, Mme NIEUWAAL
Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU, M. CATTOEN, M. LARDIN, M. ARDILLEY
Secrétaire de séance : Mme TRASSARD
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEM

RAPPORTEUR : Daniel CARBONNIER

VU l'arrêté préfectoral en date du 06 aout 1926, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,
VU L'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc
VU la délibération référencée 18-12112025 – portant adoption des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc
VU le C.G.C.T et notamment son article L.5211-20 qui stipule que notre commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil municipal sera réputée favorable.
VU le courrier de Monsieur Sylvain LALANNE, Président du SIEM, transmis avec accusé de réception le 12 décembre 2025, valant notification,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc annexés à la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc et transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Le 23 janvier 2026
Le Maire
Véronique CHAMBAUD

MAIRIE DE QUEYRAC
33 (Gironde)

Affiché le 23 janvier 2026
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.